



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-0570

ARRETE n° 23-AT-0570
PROROGANT L'ARRETE
23-AT-0493

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation
rue Edouard Colonne, rue
François Hanriot, rue
Nouvelle et rue d'Arras
du 18/06/2023 au 23/06/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°23-AT-0493 en date du 26/05/2023,

Votre correspondant :

Considérant que le délai des travaux de création d'un branchement d'assainissement doit être prolongé

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EM/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté 23-AT-0493 du 26/05/2023, portant réglementation de la circulation rue Edouard Colonne, de la rue François Hanriot jusqu'à l'avenue François Arago, rue François Hanriot, rue Nouvelle et rue d'Arras, sont prorogées jusqu'au 23/06/2023.

Article 2 : Monsieur Adrien PRUVOT (SRBG) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Nanterre, le 19 Juin 2023

Maire de NANTERRE

Jordi ESCUYER

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT (MAIRIE DE NANTERRE) christophe.naudot@mairie-nanterre.fr

Monsieur Adrien PRUVOT (SRBG) adrien.pruvot@srbg.fr

Monsieur Jordi ESCUYER (WSP) jordi.escuyer@wsp.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.